

Projet de décret REUT : La consultation ouverte jusqu'au 21 juin 2023

Le ministère de la Transition Ecologique a mis en ligne un projet de décret visant à assouplir le cadre réglementaire pour l'utilisation de l'eau usée traitée. Cela conforte le sens de notre communication portée, depuis plusieurs mois, permettant de remplir nos hydrocureurs d'eaux usées traitées.

Pour mémoire, un décret relatif aux usages et aux conditions de la REUT et un arrêté relatif au dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (parus respectivement en Mars et en Juillet 2022) ouvraient la porte aux expérimentations, sur une période de 5 ans et conditionnées à une autorisation. Néanmoins, la procédure à suivre était fastidieuse et limitait les projets et les investissements.

Découlant du plan « Eau » dévoilé par le Président de la République le 30 mars 2023, le projet de décret vise la barre des 1000 projets concernant la REUT en France. Pour cela, le processus devrait être simplifié et concernerait :

- La qualité de l'eau en fonction du type d'usage serait fixée par arrêté interministériel ;
- Si les seuils sont respectés, le porteur de projet serait exonéré de le transmettre, pour avis, au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et Technologiques) et à l'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Il n'y aurait plus d'obligation d'envoyer un rapport annuel au préfet et au CODERST ;

Pour prendre connaissance du projet de décret et apporter votre contribution, cliquez :



N'hésitez pas à partager, cela dépend aussi de vous !

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Alban RAIMBAULT

alban.raimbault@maiage.fr / 06.98.18.88.51